



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE  
DÉLÉGUÉ À LA VILLE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

# **CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES**

**2013 / 2015**

**entre le**

**MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU  
DIALOGUE SOCIAL**

**et le**

**MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE**

## PREAMBULE

### Bilan et enjeux

En 2011, selon l'enquête emploi de l'Insee, le taux de chômage dans les zones urbaines sensibles (ZUS) s'établit à 22,7%. Ce chiffre est près de 2,5 fois supérieur au taux de chômage dans les quartiers hors ZUS des unités urbaines abritant des ZUS (9,4%) et 2,7 fois supérieur au taux de chômage hors ZUS (8,5%).

En 2010, et plus encore en 2011, l'écart de taux de chômage entre les ZUS et les autres territoires, déjà élevé les années précédentes, a atteint des niveaux inégalés. En effet, comme le mentionne le dernier rapport de l'Observatoire National des zones urbaines sensibles, c'est dans les quartiers ZUS des unités urbaines qui comportent des ZUS que l'augmentation du chômage s'est concentrée en 2011.

Si le taux de chômage en ZUS est particulièrement élevé, c'est notamment du fait des caractéristiques de la population qui y réside :

- 42 % des actifs de 15 à 64 ans résidant en ZUS sont sans diplôme ou sont titulaires seulement du brevet et seuls 18 % ont un diplôme au moins égal à Bac+2, contre respectivement 22 % et 33 % hors ZUS.
- La population active des ZUS est également plus jeune : 16 % ont moins de 26 ans, contre 12 % hors ZUS ;
- Les personnes d'origine immigrée représentent 29,2 % de la population, contre 10,2 % sur le reste du territoire

Ces différences de structure socio-démographique n'expliquent toutefois qu'en partie les niveaux plus élevés de taux de chômage dans les ZUS. Ainsi, **à niveau de diplôme donné, les taux de chômage en ZUS sont toujours au moins 2 fois supérieurs à ceux du reste du territoire.**

S'agissant des jeunes, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans résidant en ZUS se maintient à plus de 40% en 2011. Ce chiffre est près de 1,9 fois supérieur à celui observé dans les unités urbaines environnantes (21,6%), l'écart étant, là aussi, plus élevé que celui observé avant la crise de 2008-2009 (ratio de 1,7 en moyenne entre 2003 et 2007).

La mobilisation de la politique de l'emploi dans ces quartiers, objet de la présente convention, s'appuiera sur trois axes :

- Faciliter les créations d'emplois et d'activités pour dynamiser les territoires et ouvrir des opportunités à leurs résidents ;
- Renforcer la mobilisation des leviers adaptés de la politique de l'emploi afin de mieux répondre aux problématiques liées aux caractéristiques de la population constituant des facteurs de risque de chômage ;
- Lutter contre les discriminations et le déficit de réseau professionnel.

Ainsi, en application de la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre délégué à la ville s'engagent par la présente convention à renforcer pendant les trois prochaines années, des actions de soutien à l'emploi dans les quartiers prioritaires.

Ces engagements se traduisent par :

- des résultats à atteindre ;
- des objectifs opérationnels et moyens à mobiliser ;
- une adaptation du service public de l'emploi aux besoins des quartiers ;
- des engagements sur les méthodes de travail et de collaboration entre les deux ministères.

## **ARTICLE 1 - LES RESULTATS GENERAUX A ATTEINDRE**

Le rapport 2012 de l'ONZUS fait état d'un différentiel de 13,1 points en défaveur des habitants des ZUS entre le taux de chômage des actifs de 15 à 64 ans résidant en ZUS (22,7%) et celui des mêmes actifs des unités urbaines comportant des ZUS (9,4%) ; ce différentiel s'accroît chaque année depuis 2009. Le différentiel de taux de chômage des jeunes actifs (15 à 24 ans) s'établit quant à lui à 18,4 points en défaveur des résidents des ZUS (40% en ZUS et 21,6% dans les unités urbaines comportant une ZUS).

Le taux de chômage n'est qu'un indicateur partiel car il ne prend pas pleinement en compte le différentiel de taux d'activité, une problématique qui touche particulièrement les femmes des ZUS qui ne sont que 60,3 % à être actives, contre 74,4 % dans les unités urbaines environnantes. Entre 2008 et 2011, l'écart de taux d'activité féminine entre les ZUS et les autres quartiers des unités urbaines a progressé de plus de 42% en passant de 9,9 points à 14,1 points.

L'enjeu principal de cette convention consiste à inverser la tendance de ces trois dernières années en réduisant l'écart de chômage global pour l'ensemble des actifs, et en priorité pour les jeunes, et en rapprochant le taux d'activité féminine dans les ZUS de celui des unités urbaines environnantes.

## **ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET MOYENS A MOBILISER**

La politique de l'emploi accorde dans le cadre des dispositifs évoqués ci-dessous une priorité aux quartiers prioritaires de la politique de la ville telles que définies par la législation en vigueur. Le ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social s'engage à tenir compte de la révision de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les objectifs d'ici 2015 consistent :

### **1) A favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires**

Ceci passera par une plus forte mobilisation de l'accompagnement NACRE pour les demandeurs d'emploi. 5,5 % des bénéficiaires actuels résident en ZUS ; l'objectif est de doubler cette part.

Cet objectif sera inscrit dans la convention passée avec la Caisse des dépôts et consignations pour la gestion du dispositif et se traduira dans le choix des opérateurs conventionnés par les DIRECCTE et par le suivi d'un indicateur portant sur le nombre des bénéficiaires résidant en ZUS.

## **2) A permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires, en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification**

- Pour ce faire, il est primordial de développer l'alternance dans les quartiers prioritaires, sachant que la part des résidents des ZUS parmi les entrants en contrat d'apprentissage s'élevait à 5,5 % en 2009 et en contrat de professionnalisation à moins de 6 % en 2010 :
  - o en introduisant dans les conventions passées avec les réseaux de développeurs de l'apprentissage une incitation à sensibiliser les entreprises sur les difficultés d'accès au contrat d'apprentissage des jeunes résidant en ZUS et une comptabilisation du nombre de contrats conclus avec ces jeunes dans le but de se donner par la suite des objectifs de progrès ;
  - o en inscrivant des objectifs spécifiques relatifs au développement de l'alternance dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les Contrats de Plan Régionaux pour le Développement de la Formation Professionnelle (CPRDFP) à l'occasion de leur révision en 2014 ;
  - o en veillant à l'intégration dans les pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes, notamment ceux des Régions concernées par une forte présence de quartiers prioritaires de la politique de la ville, de réponses en matière de formation adaptées aux difficultés spécifiques des jeunes sans qualification résidant en ZUS, notamment en matière d'alternance ;
  - o en mobilisant les missions locales couvrant des quartiers de la politique de la ville pour l'atteinte de leurs objectifs de sortie en alternance ;
  - o en prenant en compte les objectifs de la politique de la ville dans l'expérimentation relative à la prévention des ruptures précoces de contrats d'apprentissage prévue en 2013.
- Il convient également de s'appuyer sur les dispositifs dits de « Deuxième chance » qui jouent un rôle primordial en termes de remobilisation et de pré-qualification ou de qualification :
  - o 36 % des jeunes accueillis par les Ecoles de la Deuxième chance sont résidents des ZUS.
  - o Cette part est de 37 % pour l'EPIDe. Cet établissement public a été fondé avec notamment pour vocation d'offrir une réponse aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, c'est pourquoi l'objectif est de passer de 37% à 50%.
- Il faut enfin réduire la part des personnes en situation d'illettrisme dans les ZUS, actuellement de 14% contre 7% sur l'ensemble du territoire métropolitain, grâce :
  - o à la mise en œuvre des appels à projet du FPSPP (Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel) sur la lutte contre l'illettrisme ;

- à l'inscription dans la convention d'objectifs et de moyens Etat / ANCLI d'une priorité d'action relative à la lutte contre l'illettrisme des résidents en ZUS et d'un objectif de réduction de l'écart de la part de personnes illettrées entre ces quartiers prioritaires et la moyenne en France métropolitaine.
- Le parcours de formation mis en œuvre dans le cadre des emplois d'avenir doit constituer un levier pour la qualification des jeunes résidents des ZUS et une opportunité, tant de reconnaître officiellement que de valider les compétences acquises. Cet objectif doit donner lieu à un suivi particulier en identifiant dans l'outil de reporting des emplois d'avenir, la part des jeunes de ZUS non qualifiés qui obtiennent une certification ou une qualification dans le cadre de ce dispositif.

### **3) A s'assurer que les résidents des quartiers, et en particulier les jeunes, puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle**

- Les jeunes des ZUS bénéficient du contrat d'insertion dans la vie sociale à hauteur de 14,6 % des bénéficiaires. Cette part pourrait être portée d'ici 2015 à 20 %, soit au-delà de la part des jeunes de ZUS dans les jeunes suivis par les missions locales qui s'établit à 16%. Cet effort supplémentaire est justifié par la nécessité de compenser le fait que les possibilités d'accompagnement par l'entourage sont souvent moindres pour ces jeunes.
- Le parrainage est un outil adapté pour des jeunes qui manquent de réseau professionnel. Les deux ministères estiment nécessaires de maintenir un haut niveau de mobilisation des actions de parrainage, à la fois pour les jeunes peu qualifiés, notamment via les dispositifs mis en œuvre par les missions locales, et pour les plus qualifiés, grâce à des partenariats associatifs

### **4) A garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents de ZUS**

Si la priorité fixée aux acteurs du service public de l'emploi reste l'accès à l'emploi de droit commun, il convient toutefois de s'assurer que la prise en charge des habitants des ZUS ne sont pas sous-représentées dans les bénéficiaires de contrats aidés par rapport à leur part dans les publics prioritaires.

- Pour les emplois d'avenir, il a été fixé un objectif ambitieux de 30 % de jeunes résidents des ZUS dans les entrées. Cet objectif est notamment justifié par la surreprésentation des jeunes non qualifiés dans les quartiers prioritaires, qui sont la cible essentielle du dispositif.
- Le contrat unique d'insertion vise en priorité les demandeurs d'emploi de longue durée, les demandeurs d'emploi seniors et les allocataires du RSA.
  - En moyenne, on peut estimer qu'environ 12 % de ces publics prioritaires résident en ZUS. Leur part dans le dispositif devrait donc au moins être à ce niveau.
  - En pratique, elle est supérieure pour les contrats aidés du secteur non marchand (13,2%) et sensiblement inférieure pour les contrats aidés du secteur marchand (9,7%).

- Ainsi, l'objectif consiste à atteindre ce niveau de 12% pour les contrats aidés du secteur marchand sans qu'un effet de basculement ne vienne réduire leur niveau d'accès aux contrats aidés du secteur non marchand.
  - Les indicateurs de sortie vers l'emploi feront l'objet d'une déclinaison pour les bénéficiaires en ZUS.
- En ce qui concerne l'insertion par l'activité économique, il n'existe pas actuellement de statistiques sur la part des bénéficiaires résidant en ZUS. La priorité consiste donc à établir ces données. Cela pose peu de difficultés particulières pour les chantiers d'insertion, qui s'appuient sur les contrats aidés. Pour les autres structures, il est beaucoup plus difficile d'établir des données fiables et cela nécessite une phase de diagnostic, en partenariat avec Pôle emploi, l'ASP et la DARES, dans le courant de l'année 2013.

### **5) A expérimenter un outil spécifique de lutte contre les discriminations**

Les emplois francs sont une aide à l'embauche en CDI pour les jeunes de moins de 30 ans, attribuée uniquement du fait de leur résidence en ZUS. Il s'agit de faciliter l'embauche de jeunes qui rencontrent d'importantes difficultés d'accès à l'emploi, notamment liées à des phénomènes de discrimination, quel que soit le niveau de qualification de ces jeunes.

Le dispositif sera expérimenté sur dix sites dès 2013 et sur une durée de 3 ans avec une évaluation.

## **ARTICLE 3 – L'ADAPTATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI AUX BESOINS DES QUARTIERS PRIORITAIRES**

### **Missions locales**

La présence des missions locales dans les quartiers prioritaires ou à proximité des ZUS constitue un des éléments à prendre en compte dans le cadre du dialogue de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre ces structures et leur permettre de renforcer l'accompagnement des résidents des quartiers prioritaires et le financement d'actions spécifiques.

Dans le cadre de leur service rendu, les missions locales veilleront tout particulièrement à accompagner les jeunes filles en ZUS de manière à prévenir toute discrimination sur le genre et à apporter un accompagnement adapté, visant notamment à prévenir les retraits précoces du marché du travail.

### **Pôle emploi**

Une convention particulière entre le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre délégué à la ville et le directeur général de Pôle emploi traitera notamment des questions suivantes :

- Implantations et délivrance physique des services de Pôle emploi, dans les quartiers prioritaires et à proximité, directement ou en s'appuyant sur des relais partenariaux ;
- Adaptation des interventions de Pôle emploi au regard des besoins des demandeurs d'emploi de ces quartiers :
  - mise en œuvre des outils de la politique de l'emploi en direction des jeunes des quartiers : emplois d'avenir, emplois francs, contrats aidés...

- développement de services adaptés pour les demandeurs d'emploi et les entreprises : accompagnement renforcé vers l'emploi, prestations et services, actions innovantes ou expérimentales, notamment en matière de levée des freins à l'emploi...

Les contrats de ville de la prochaine génération entre l'Etat et les collectivités territoriales (2014 – 2020) seront systématiquement signés par les Directeurs Territoriaux de Pôle emploi.

#### **ARTICLE 4 – MOBILISATION DES MOYENS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS**

340 délégués des préfets sont en fonction dans les quartiers politique de la ville de 85 départements (métropole et outre-mer). Leur mission est de coordonner l'action des services de l'Etat, et de rendre la politique de la ville plus efficace et plus lisible. Il conviendra d'assurer une bonne coordination entre les interventions des délégués du préfet et des services déconcentrés du ministère de l'emploi dans les départements les plus concernés par la politique de la ville, à l'issue de la réforme de la géographie prioritaire.

Il sera veillé à ce que les unités territoriales des DIRECCTE soient mises en capacité de participer activement à la négociation et à la mise en œuvre des contrats de ville de la prochaine génération entre l'Etat et les collectivités territoriales (2014 – 2020) qui comporteront des dispositions en matière d'emploi.

Les personnels concernés bénéficieront d'une formation spécifique préalable conduite conjointement par les deux ministères.

#### **ARTICLE 5 - LES METHODES DE TRAVAIL ET DE COLLABORATION ENTRE LES DEUX MINISTERES**

- La DGEFP sollicite le SG-CIV sur l'élaboration des textes législatifs ou réglementaires qui peuvent concerner un ciblage des politiques de l'emploi et mesures sur les quartiers prioritaires. En particulier, les objectifs opérationnels relatifs aux dispositifs visés à l'**article 2** font systématiquement l'objet d'un rappel dans les circulaires ou instructions établies par la DGEFP.
- Le SG-CIV, l'ACSé et la DGEFP se consultent réciproquement préalablement à la conclusion de partenariats avec les têtes de réseaux associatives dans le champ de l'emploi et de l'insertion, afin de décliner les engagements visés à l'**article 2** et d'assurer la cohérence globale de ces partenariats. Chaque fois que c'est envisageable, un conventionnement commun sera recherché.
- Une instruction conjointe du ministre délégué à la ville et du ministre chargé de l'emploi disposera que dès lors que le territoire couvert par le service public de l'emploi local (SPEL) impacte un ou plusieurs territoires couverts par un contrat de ville, le SPEL associe systématiquement le fonctionnaire de l'Etat en charge de la coordination de la politique de la ville (préfet délégué pour l'égalité des chances ou sous-préfet à la ville). Dans ce cadre, au moins deux réunions par an sont consacrées à la mobilisation des politiques de l'emploi au profit des habitants et des territoires de la politique de la ville.

- Le SG-CIV et la DGEFP élaborent conjointement un tableau de bord de suivi des données de l'emploi en ZUS. Pour ce tableau de bord de suivi semestriel, le calcul de la part des résidents des ZUS dans les différents dispositifs pourra se faire à l'aide du service Web mis à disposition par le SG-CIV d'identification des adresses politique de la ville ; les proportions calculées ainsi seraient des données provisoires destinées au pilotage.
- Ce tableau de bord de données provisoires est adressé chaque semestre aux préfets, aux DIRECCTE et directeurs des unités territoriales, aux missions locales ainsi qu'aux directeurs régionaux et directeurs territoriaux de Pôle emploi. Il indique à l'échelle nationale, régionale et départementale, les caractéristiques de la demande d'emploi en ZUS et la part des résidents des ZUS dans les différents dispositifs. La transmission est accompagnée d'une note explicitant les objectifs fixés au plan national.
- Par ailleurs, une fois par an, la Dares et l'ONZUS publieront la proportion de résidents des ZUS dans les différents dispositifs sur la base d'une géocodification par l'Insee (avec reprise manuelle, au moins pour certains dispositifs). Ces données, disponibles avec un délai plus important, seront les données « définitives ».

## **ARTICLE 6 – LES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le SG-CIV met à disposition de la DGEFP et de ses partenaires, Pôle emploi, l'ASP, le CNML et la Dares, un service web d'identification des adresses situées dans les quartiers de la politique de la ville. Intégré aux outils de mise en œuvre et de suivi des politiques de l'emploi, ce service constitue ainsi un outil indispensable à la mise en œuvre de la présente convention.

Des conventions techniques ad hoc conclues avec la DGEFP et chacun de ses partenaires encadrent ces échanges de données. Une convention portant sur le partage des données a d'ores et déjà été signée avec Pôle emploi le 28 décembre 2012.

## **ARTICLE 7 - PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

Le comité de pilotage est composé de la Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, du Secrétaire général du Comité interministériel des villes et de leurs collaborateurs concernés, ainsi que de représentants de la DARES, de Pôle Emploi et de l'ACSé.

Le comité de pilotage a pour mission de suivre la mise en œuvre de la convention. Il adapte les objectifs de la convention en tenant compte de la nouvelle géographie prioritaire dans le cadre d'un avenant.

Il en établit le bilan annuel et procède à l'analyse des résultats qu'il consigne dans un rapport remis aux ministres chargés de la ville et de l'emploi, ainsi qu'au Premier Ministre.

Il fixe chaque année des objectifs chiffrés pour les indicateurs figurant dans l'annexe à la présente convention.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.



Créteil, le 25 avril 2013

Le ministre délégué chargé de la ville

Le ministre du travail, de l'emploi, de la  
formation professionnelle et du dialogue  
social

